

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 9 Juin 1871.)

Par note du 6 courant, le Consul suisse à Bruxelles a informé le Conseil fédéral que le Ministère royal belge des Affaires étrangères désire obtenir pour le Ministère des Finances des renseignements au sujet des *droits de succession* existant en Suisse.

Dans le but de satisfaire à cette demande, le Conseil fédéral a adressé à tous les Gouvernements cantonaux la circulaire suivante :

« Tit.,

« Le Ministère royal belge des Affaires étrangères nous a priés de lui fournir des renseignements au sujet de la législation régissant en Suisse les droits perçus sur les successions. Il désirerait en particulier savoir si dans notre pays il se perçoit un droit de succession ou de mutation par décès, et dans l'affirmative quelle est la quotité de ce droit ; varie-t-elle suivant le degré de parenté entre le défunt et le successible ou suivant la nature des biens (meubles ou immeubles) ?

« Le dit Ministère pose ensuite les questions suivantes : Ce droit frappe-t-il les meubles comme les immeubles, les meubles et les immeubles situés en pays *étranger* comme ceux qui sont situés dans le pays ; les biens meubles et immeubles délaissés dans le pays par des étrangers ; les biens transmis par décès en ligne directe comme ceux qui le sont en ligne collatérale et entre personnes non parentes ? Les dettes sont-elles déduites de la valeur active pour la liquidation et la perception du droit de succession ou de mutation par décès ? Ce droit se perçoit-il sous le contrôle du Gouvernement, sur une déclaration des héritiers ou autrement, par exemple, à l'occasion du partage de l'inventaire ? Est-il établi sur la valeur vénale ou réelle des immeubles ou seulement sur une valeur relative ou fictive telle que celle qui serait formée par un multiplicateur (20, 25, 30 ou 40) du revenu cadastral ?

« Nous vous prions de bien vouloir répondre d'une manière aussi complète que possible aux questions ci-dessus posées par le Gouvernement belge et en tout cas de nous faire parvenir un exemplaire de votre loi cantonale sur les droits perçus sur les successions et mutations.

« En attendant les communications que vous voudrez bien nous faire, nous saisissons cette occasion, fidèles et chers confédérés, pour vous recommander avec nous à la protection divine. »

(Du 12 Juin 1871.)

En prévision de l'ouverture, fixée au 1^{er} Juillet prochain, du chemin de fer Romanshorn-Constance, le Conseil fédéral a décrété les modifications suivantes dans le service postal du Canton de Thurgovie :

1. Suppression du service *Constance-Romanshorn* et *Amrisweil-Constance*, comme course parallèle à la ligne ferrée.
2. Suppression de l'un des deux services *Weinfelden-Kreuzlingen*, soit Constance.
3. Réduction du service *Constance-Märstetten* au parcours Märstetten-Kreuzlingen.

Par contre seront ouverts les services suivants :

1. Une course double entre *Ermatingen* et *Kreuzlingen*, en coïncidence avec les trains correspondants sur *Constance* et *Romanshorn* et retour.

Le service actuel *Stein-Kreuzlingen* est maintenu comme troisième correspondance journalière entre *Ermatingen* et *Kreuzlingen*.

2. Extension du service *Bischofszell-Amrisweil* jusqu'à *Dozwyl*, en compensation de la correspondance par Amrisweil supprimée.
3. Un service simple entre *Burglen* et *Altnau*.

Ces dispositions seront appliquées dès le 1^{er} Juillet prochain.

Le Conseil fédéral a trouvé suffisante la justification fournie le 5 courant par la Direction du chemin de fer du Nord-Est, pour le commencement des terrassements sur la ligne du *Bözberg*, et les moyens de continuer l'entreprise.

Mr. Louis Keller, d'Orbe (Vaud), à Genève, capitaine à l'état-major fédéral du Commissariat, a été nommé major au dit état-major.

(Du 14 Juin 1871.)

Le Conseil fédéral a convoqué, par la lettre suivante, les membres du Conseil national et du Conseil des Etats pour la session d'été ordinaire qui s'ouvrira le 3 Juillet prochain.

« Tit.,

« En nous référant à l'art. 1 de la loi fédérale du 22 Décembre 1849 sur les rapports d'affaires des Conseils fédéraux, nous avons l'honneur de convoquer Messieurs les Membres du Conseil national et du Conseil des Etats pour la session ordinaire d'été de l'Assemblée fédérale qui s'ouvrira à Berne lundi 3 Juillet prochain, à 10 heures du matin, dans les locaux ordinaires du Palais fédéral, et de vous transmettre en même temps la liste des affaires qui devront être traitées dans cette session. »

Ces affaires sont :

1. *Formation des bureaux* du Conseil national et du Conseil des Etats.
2. *Vérification des pouvoirs* des membres nouvellement élus au Conseil national et au Conseil des Etats.
3. Election d'un suppléant au *Tribunal fédéral*, en remplacement de Mr. Roth décédé.
4. *Rapport de gestion du Conseil fédéral*, du 10 Mai 1871, pour l'année 1870 et *compte d'Etat*; *rapport de gestion du Tribunal fédéral* du 9 Février 1871 pour la même année. (Le Conseil national a la priorité.)
5. Fixation de l'époque des délibérations concernant la *révision de la Constitution fédérale*.
6. Rapport du Conseil fédéral concernant *le maintien de la neutralité suisse* pendant la guerre entre la France et l'Allemagne.
7. Message et projet de loi concernant les mesures de police contre les *épizooties*. (En délibération au Conseil national.)

8. Message et projet de loi sur la construction et l'exploitation de *chemins de fer* sur le territoire de la Confédération suisse.
9. Message et projet d'arrêté concernant les principaux résultats du *recensement* fédéral du 1^{er} Décembre 1870.
10. Message et projet d'arrêté concernant l'allocation d'un subside fédéral pour des endiguements de rivières et de torrents dans les montagnes, et pour des reboisements.
11. Message du Conseil fédéral concernant la prolongation du délai pour la réalisation des subsides de 85 millions en vue de la construction du chemin de fer du *St. Gothard*.
12. Message et projet d'arrêté touchant la concession pour une ligne de raccordement depuis le chemin de fer central par *Wilisau* à *Wohlhausen* (Canton de Lucerne).
13. Message et projet d'arrêté touchant la concession pour une ligne du *Brünig* sur le territoire du Canton de Berne.
14. Message et projet d'arrêté touchant une concession pour un chemin de fer dès la frontière argovienne près *Beinwyl* par Séon à *Lenzbourg* ou *Hunzenschwyl*.
15. Message et projet d'arrêté concernant la demande de concession forcée formulée par le Comité du chemin de fer de la Broye contre l'Etat de Fribourg.
16. Rapport du Conseil fédéral, du 21 Décembre 1870, concernant l'établissement de nouvelles *fabriques de cartouches*. (En délibération au Conseil des Etats.)
17. Message du Conseil fédéral sur le nouvel armement de la *Landwehr* et la création d'une réserve d'armes.
18. Message du Conseil fédéral concernant l'augmentation de *l'artillerie de campagne*.
19. Message et projet d'arrêté pour la prorogation de la loi fédérale du 9 Juillet 1851 concernant l'échelle fédérale des *contingents d'argent* (II, 370), ainsi que de la loi fédérale du 27 Août 1851 touchant les contingents en hommes, chevaux et matériel de guerre à fournir à l'armée fédérale suisse par les Cantons et par la Confédération (II, 447).
20. Postulat du Conseil national du 20 Décembre 1870 : Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de réviser la loi fédérale du 30 Juillet 1859 concernant les *enrôlements* pour un service militaire étranger (VI, 300). (En délibération au Conseil des Etats).

21. *Crédits supplémentaires.*
22. Message et projet de loi concernant une modification des *taxes postales internes.*

Recours et pétitions.

23. Recours de Jacques *Wäber*, Benoit *Johner*, *Blaser* et consorts, propriétaires dans le Canton de Fribourg, contre l'arrêté du Conseil fédéral du 13 Novembre 1868, relatif à la question des primes. (En délibération au Conseil des Etats; le Conseil national a déclaré, le 22 Décembre 1870, le recours fondé.)
24. Recours d'Alois *Bossard*, de Zoug, actuellement détenu à Zurich, concernant une violation de la Constitution par les tribunaux du Canton de Zoug. (Le Conseil des Etats a la priorité.)
25. Recours du Gouvernement du Canton de *Thurgovie* contre l'arrêté du Conseil fédéral du 18 Janvier 1871, concernant l'annulation de la naturalisation du Wurtembergeois Jean Fuchs.
26. Recours du Gouvernement du Canton de *Berne*, concernant le renvoi hors du Canton de Vaud de E. Rieder, atteint d'aliénation mentale.
27. Recours du Gouvernement d'Argovie contre l'arrêté du Conseil fédéral du 2 Juin 1871 sur des questions de juridiction près de Murgenthal.
28. Recours en grâce.

Autres objets qui parviendront dans l'intervalle.

Le Conseil fédéral a nommé quartier-maître du bataillon de carabiniers N° 4, Mr. Charles *Bachelin*, de Neuchâtel, à Yverdon, actuellement capitaine à l'état-major fédéral du Commissariat.

Le Département des postes a été autorisé à passer, avec le Gouvernement du Canton d'Unterwald-le-Bas, une convention pour l'établissement d'un bureau télégraphique à *Buochs*.

Le Conseil fédéral a nommé :

(le 12 Juin 1871)

Contrôleur au bureau de péage de Boncourt (Berne) : Mr. Henri *Piquerez*, d'Épiquez, actuellement adjoint à la Direction des péages à Bâle ;

(le 14 Juin 1871)

Receveur au nouveau bureau de péage à la gare badoise de Constance : Mr. Arnold *Gessner*, de Zurich, actuellement contrôleur des péages à Waldshut ;

Contrôleur au dit bureau : Mr. Henri *Büchthold*, de Schleithelm (Schaffhouse), actuellement receveur au bureau de péage à Kreuzlingen ;

Buraliste postal à Allschwyl : » Jacques *Vogt*, peintre décorateur, de et à Allschwyl (Bâle-Campagne) ;

Télégraphiste à Grosshöchstetten : » Jacques *Schaller*, de Waltringen, buraliste postal à Grosshöchstetten (Berne) ;

» » Biglen : Dame Anne Marie *Ledermann*, de Lauperswyl, à Biglen (Berne) ;

(le 16 Juin 1871)

Buraliste postal à Chexbres : Mr. Louis *Légeret-Guez*, instituteur, de et à Chexbres (Vaud) ;

Commis de poste à Berne : » Adolphe *Steffen*, de Gessenay (Berne), aspirant postal, à Berne ;

Buraliste de poste à Grindelwald : Dame veuve *Bohren*, née Baumann, débitante de sel, de et à Grindelwald (Berne).

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1871
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	24
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.06.1871
Date	
Data	
Seite	649-654
Page	
Pagina	
Ref. No	10 061 918

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.